



Le 1er juillet 2025

COMMUNIQUÉ

Chaleurs au travail nouvelles règles

Les représentants du personnel CGT avaient déjà lancé l'alerte et produit une motion en instance du CDG63 dans le cadre de leurs travaux en 2022. Aujourd'hui le gouvernement a publié dans son décret **2025-482 du 27 mai 2025**, des obligations renforcées pour faire face aux fortes chaleurs.

Le travail lors des fortes chaleurs annoncées par Météo France, en intérieur comme à l'extérieur, peut être à l'origine de troubles pour la santé, d'accidents de service, dont certains peuvent être mortels.

L'organisation du travail doit être adaptée en conséquence.

Nos élus, les Directions de Ressources Humaines, l'encadrement intermédiaire, devraient agir en prévention : se préparer en amont, organiser le travail, aménager les postes de travail, **former et sensibiliser** les agents.

Selon les recommandations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (INRS), au-delà de **30° pour une activité de bureau, et de 28° pour un travail physique**, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des agents.

Les représentants CGT de la fonction publique territoriale réaffirment que lors des épisodes de chaleur que nous subissons et subiront de plus en plus avec le réchauffement climatique, que des collectivités n'ont plus d'autre choix que de prendre soin de la santé et la sécurité au travail des agents.

Ce que peuvent faire les agent·es dès maintenant :

- Faire un écrit décrivant les effets de la chaleur et le transmettre à l'employeur, aux représentants du personnel par mail ;
- Demander une visite au médecin de prévention, qui peut formuler des préconisations officielles.

Nous rappelons ce jour aux employeurs publics :

L'évaluation des risques professionnels, liée aux fortes chaleurs, doit être réalisée et des mesures appropriées doivent être prises en concertation, avec les représentants du personnel et la médecine préventive.

Si ce n'est fait, vous avez tout l'été pour mettre en place, expérimenter et améliorer votre prévention et présenter votre plan de continuité d'activité dès septembre dans les instances CST/FSSSCT les mesures mises en places en 2025 et celle à mettre en place pour les années suivantes.